

A VENIR HABITATS

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIÉE UNIQUE
AU CAPITAL DE 20.000,00 €

SIÈGE SOCIAL :
14 RUE MOULIN GILLIER
42290 SORBIERS

RCS SAINT ETIENNE – 802 761 528

PROCES-VERBAL DU GERANT CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'an deux mil vingt-cinq,

Et le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente,

Au siège social,

Monsieur Wilfried BRUYERE,

Agissant en qualité de gérant non-associé de la société A VENIR HABITATS, constate et déclare ce qui suit :

Aux termes d'une acte sous seing électronique en date du 13 octobre 2025 :

- ✓ Monsieur Marc BOS, propriétaire de CENT DEUX (102) part sociales de la société, numérotées de 1 à 102, a cédé à titre onéreux la pleine propriété de ses titres, entièrement souscrits et libérés, à la société ELW FINANCE, non associée, préalablement agréée par décision unanime des associés reçue en date du 25 septembre 2025 ;
- ✓ Monsieur Didier CHALONS, propriétaire de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) part sociales de la société, numérotées de 103 à 200, a cédé à titre onéreux la pleine propriété de ses titres, entièrement souscrits et libérés, à la société ELW FINANCE, non associée, préalablement agréée par décision unanime des associés reçue en date du 25 septembre 2025.

Par cet acte, et en conséquence de cette cession de parts sociales, l'associée unique, soit la société ELW FINANCE, a procédé à la modification des dispositions statutaires relatives au capital social, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €)

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées, et réparties compte tenu des apports effectués à la constitution et par suite des diverses opérations sur le capital social réalisées depuis lors, au profit de la société ELW FINANCE, associée unique. »

Il est aussi rappelé :

- Qu'aux termes d'un acte sous seing privé du 18 mai 2016 à LYON (Rhône), enregistré le 16 juin 2016 à LYON EST, Bordereau n° 2016/629, case n° 4, Monsieur Marc BOS a cédé à Monsieur Didier CHALONS 98 parts sociales numérotées de 103 à 200 moyennant le prix global de 1 000 euros ;
- Qu'aux termes d'un acte sous seing électronique du 13 octobre 2025, enregistré le 18 novembre 2025 au SPFE de ROANNE sous les déclarations n° 2025C326 et n° 2025C327, Messieurs Marc BOS et Didier CHALONS ont tous deux cédé à la société ELW FINANCE, les DEUX CENTS (200) parts sociales numérotées de 1 à 200, moyennant le prix global provisoire de 265.000 euros.

Enfin, tous pouvoirs ont été spécialement conférés au gérant de la société soussignée, à l'effet de constater par un procès-verbal à dresser par ses soins, le caractère définitif des modifications statutaires sus-rappelées.

L'acte sus-énoncé a été déposé à la société ainsi qu'il en résulte d'une attestation de dépôt signée par le gérant de la société en application de l'article 20 de la Loi du 24 juillet 1966. Ce dépôt rend définitive les cessions de parts sociales sus-rappelées.

CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS

En conséquence des actes et faits sus-énoncés, le soussigné, gérant de la société sus-désignée, usant des pouvoirs à lui spécialement conférés, déclare que les modifications statutaires sus-rappelées sont devenues définitives à la date de dépôt susvisée au siège de la société.

CLOTURE

De tout ce que dessus, le soussigné a les jour, mois et an susdits, dressé le procès-verbal qu'il a signé après lecture.

LE GÉRANT
Monsieur Wilfried BRUYERE

 Wilfried BRUYERE